



Compte rendu de la commission sociale du 15 mai 2019

Président de la commission sociale : Jean-Paul CHARLEZ (ETAM)

Animation de la commission sociale : Antoine SOLANET, Hélène ROUSSEAU

Présents :

- ARMAND THIERY : Hervé BERNARD
- BEAUMANOIR (Groupe) : Pénélope BEJET
- BURTON : Sandrine MOULIRA
- C&A : Pauline RENAULD
- CELIO : Delphine BOUADOUX
- ETAM : Samuel LE METAYER
- FEH : Hélène ROUSSEAU, Antoine SOLANET
- GUESS : Laurence AMATA
- INDITEX : Nicolas COSTES
- JACADI/OKAIDI : Sylvain PIERRET
- MORGAN : Claire PIRUS
- OMNIUM (Groupe) : Madeleine PODEUR
- PRMARK : Séverine DHENNIN
- TENDAM (SPRINGFIELD): Marion DELAVALLE

Rappel de l'ordre du jour :

- **Négociations de branche** - Suivi des négociations concernant :
 - Salaires
 - Handicap : Signature de l'accord et point sur les ECAP
 - GPEC
 - Rapprochement des branches

I. Salaires

Les enseignes adhérentes de la FEH sont consultées sur un mandat de 1% à partir du niveau Employé 3 de la grille (les deux premiers niveaux sont rattrapés par le SMIC).

La commission sociale donne le mandat suivant :

FEH - DIFFUSION INTERNE UNIQUEMENT (Permanents et adhérents)

- Augmentation de 1% uniquement pour les AM et le dernier niveau cadres
- Maintien du mandat du mois de janvier pour les autres niveaux
- Maintien de la date d'application de la grille au 1^{er} septembre 2019

		Proposition finale patronale 2018	Grille finale 2019
Employés	1	1 500	1 522
	2	1 508	1 528
	3	1 541	1 556
	4	1 602	1 618
AM	1	1 685	1 702
	2	1 756	1 774
Cadres	1	2 030	2 050
	2	2 233	2 255
	3	2 639	2 665

Il est également convenu qu'en l'absence de signature, la proposition finale patronale de 2018 s'appliquera sauf pour les deux premiers niveaux, rattrapés par le SMIC, qui bénéficieront du mandat de 2019.

II. Handicap

❖ Point signature

La négociation de branche sur le handicap s'est achevée le 28 mars 2019.

Cette dernière a donné lieu à un accord cadre visant les entreprises qui ne sont pas déjà couvertes par un accord collectif sur ce thème.

Les principaux points du texte actuellement en négociation sont les suivants :

- Rappel des obligations des entreprises pour les personnes en situation de handicap
- Actions de sensibilisation au niveau de la branche, dont la réalisation de guide pratique et d'une notice à destination des magasins
- Amélioration de l'accès aux formations pour les personnes en situation de handicap
- Mesures pour l'adaptation du poste de travail et aménagement des horaires (sur préconisation de la médecine du travail)
- Développement des actions de sensibilisation et d'information

FEH - DIFFUSION INTERNE UNIQUEMENT (Permanents et adhérents)

- Précisions concernant l'exercice de la mission de référent handicap (prime de 50€ brut par mois et possibilité pour les enseignes d'adjoindre au référent handicap des salariés « relais »)

L'accord a été signé par la CFTC, la CFE-CGC et l'UNSA.

❖ Point ECAP

Il existe trois types de déductions à la contribution OETH :

- La déduction relative aux achats de biens et services auprès des EA/ ESAT/ TIH
- La déduction relative aux dépenses effectuées par l'employeur pour l'emploi de personnes handicapés dites « dépenses déductibles »
- La déduction relative aux ECAP (pilotes d'avion, pompiers, ...)

La liste des Emplois exigeant des Conditions Particulières, datant de 1988, fera l'objet d'une révision. La catégorie des « vendeurs polyvalents des grands magasins » faisant partie de la liste, un risque de suppression de cette catégorie existe. Trois options se présentent :

- Maintien totale de la liste
- Maintien partiel de la liste (seule une partie des salariés restera dans la liste)
- Suppression progressive de la liste

III. GPEC

L'objectif de la négociation est d'accompagner les entreprises dans la formation de leurs salariés face aux évolutions des modes de consommation (digital, RSE,...).

Les études réalisées avec l'Observatoire seront utilisées dans ces négociations.

IV. Rapprochement des branches professionnelles

Le processus de rapprochement des branches professionnelles engagé depuis 2014 s'accélère.

Une mission a notamment été confiée à Pierre RAMAIN qui doit "Consolider une doctrine partagée entre l'État et les partenaires sociaux sur les enjeux du processus de restructuration des branches", "construire un ou plusieurs scénarii cibles de structuration des branches professionnelles" et "faire des propositions" méthodologiques et juridiques permettant de faciliter et de sécuriser le processus [...] ; afin d'atteindre la cible d'une centaine de branches professionnelles [...]".

Pour outiller la FEH et les autres fédérations de l'Alliance du commerce sur ce sujet, une étude de comparaison de conventions collectives et d'opportunités de rapprochements est en cours par un cabinet d'avocats.

Les résultats de ces travaux seront présentés aux membres de la commission sociale.